

albre

PROGRAMME

DES

COURS

QUI AURONT LIEU DANS L'ACADÉMIE DE GENÈVE

PENDANT

LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1855—1856.

Le semestre d'hiver commencera le lundi 22 octobre, et durera jusqu'au samedi 22 mars.

Le semestre d'été commencera le lundi 31 mars, et durera jusqu'au samedi 5 juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu vers le milieu de juillet.

GENÈVE

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT.

1855



PROGRAMME

DES

COURS

DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

1855-1856.

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie des Pasteurs.

(Loi, Art. 83.)

Faculté de Théologie.

SEMESTRE D'HIVER.

Morale. — M. le Professeur CHENEVIÈRE commencera son cours de morale. Définition. Morale naturelle. Supériorité de la morale chrétienne. Morale générale. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER enseignera la grammaire hébraïque et lira quelques parties faciles des *livres historiques de l'Ancien Testament*. Ce cours, destiné aux étudiants de la première année, aura lieu quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur lira les deux derniers livres de la collection des Psaumes. Ce cours, destiné aux étudiants des trois volées supérieures, aura lieu trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL après quelques leçons préliminaires sur cette science, exposera l'his-

toire de l'Eglise dans les trois premiers siècles. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Théologie pratique. — M. le Professeur DIODATI exposera tout ce qui concerne la charge pastorale. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même Professeur consacrera une leçon par semaine à des études spéciales de prédication.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur H. OLTRAMARE expliquera l'Évangile et les Épîtres de saint Jean. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Exercices publics de prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Morale. — M. le Professeur CHENEVIÈRE. — Suite de la morale générale. Morale particulière. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER lira quelques parties des *Proverbes* et des *Psaumes*. Quatre fois par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. Les *Petits Prophètes*. Trois fois par semaine.

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. Suite et fin du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

Apologétique. — M. le Professeur DIODATI. Continuation des preuves de l'Ancien Testament. Preuves morales du Nouveau. Deux fois par semaine.

Études spéciales de prédication sous la direction du même Professeur. Une fois par semaine.

Critique sacrée. — M. le Professeur H. OLTRAMARE. Critique historique du canon. Histoire du texte et des principales versions. Trois fois par semaine.

Exercices publics de prédication. — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

Faculté de Droit.

SEMESTRE D'HIVER.

Droit civil. — M. le Professeur ODIER. Explication des Titres VI et suivants du Livre III du Code civil, sur la *vente*, la *louage* et les autres *contrats*. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. Preuves des Obligations. De la Prescription (le commencement). Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

Droit commercial. — Le même Professeur. Lettres de change et billets à ordre. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. Introduction historique à l'étude du Droit romain. Notions générales. Condition des personnes. Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

Droit pénal et droit constitutionnel. — M.^{***}

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Droit civil. — M. le Professeur ODIER. Des *contrats* (suite du cours d'hiver). Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur GIDE. De la prescription (la fin). Trois fois par semaine.

Procédure civile. — Le même Professeur. Procédure d'exécution. Deux fois par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur LE FORT. *Droits réels*. Ce cours aura lieu quatre fois par semaine.

Droit pénal et droit constitutionnel. M.^{***}

Faculté des Sciences et des Lettres.

A) SECTION SCIENTIFIQUE.

SEMESTRE D'HIVER.

Géométrie analytique. — M. le Professeur OLTRAMARE. — Première année, deux fois par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Première année, deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Seconde année, trois fois par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. le Professeur COLLADON. — Complément des études de statique et de dynamique. Principes de l'équilibre des constructions. Résistance des matériaux. Construction des machines. Résistance des tuyaux et des chaudières. Construction des chemins de fer. Des ponts en charpente ou suspendus, des toitures et des routes. Des machines en mouvement. Classification des éléments des machines. Travail réalisé ou perdu. — 3^{me} année, trois fois par semaine.

Astronomie et géographie physique. — M. le Professeur PLANTAMOUR. Astronomie descriptive. Etude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première année, trois fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. Etude des propriétés des corps pondérables. — Calorique. Magnétisme. Electricité. — 1^{re} année, quatre fois par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, trois fois par semaine.

Anatomie comparée. — M. le Professeur PICTET. Organes de la nutrition. Etude élémentaire de la reproduction. Première et seconde années. Quatre leçons par semaine jusqu'au 15 janvier.

Zoologie. — Le même Professeur. Histoire naturelle des animaux vertébrés, précédée d'une introduction générale à la paléontologie. Première et seconde années. Quatre fois par semaine depuis le 15 janvier jusqu'à la fin du semestre.

Zoologie spéciale. — M. le Professeur VOGT. Etudes sur la génération et la reproduction. Relation des différents types de la reproduction avec la classification zoologique. Troisième année. Deux fois par semaine.

Géologie. — Le même Professeur. Seconde année. Deux fois par semaine.

Anatomie et physiologie humaines. — M. le Professeur MAYOR. Seconde et troisième années, trois fois par semaine.

Physiologie botanique. — M. le Professeur THURY. Seconde année. Deux fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Géométrie analytique. — M. le Professeur OLTRAMARE. Suite du cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois fois par semaine.

Théorie générale des Équations. — Le même Professeur.

Mécanique théorique et appliquée. — M. le Professeur COLLADON. Complément des études d'hydrodynamique. Ecoulement des liquides et des gaz. Jeaugeage des cours d'eau. Conduits des gaz et d'air chaud. Machines soufflantes. Résistance des corps flottants et des navires. Moteurs hydrauliques. Machines à vapeur. Locomotives. Navigation à vapeur. Etablissement d'usines. Troisième année, trois fois par semaine.

Astronomie. — M. le Professeur PLANTAMOUR. Mouvement des planètes, de leurs satellites et des comètes. Théorie des éclipses et des occultations. Seconde et troisième années. Trois fois par semaine.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. Optique générale. Acoustique. Météorologie optique. Relations mutuelles des forces physiques. Première année. Quatre fois par semaine.

Chimie organique. — M. le Professeur MARIIGNAC. Seconde année. Trois fois par semaine.

Minéralogie. Le même Professeur. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. Seconde année, deux fois par semaine.

Anatomie et physiologie humaines. — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver, trois fois par semaine à la seconde et à la troisième année.

Géologie. — M. le Professeur VOGT. — Suite du cours d'hiver. Seconde année, quatre fois par semaine.

Organographie botanique. — M. le Professeur THURY. Première année, quatre fois par semaine.

B) SECTION LITTÉRAIRE.

SEMESTRE D'HIVER.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. Anthropologie expérimentale et rationnelle ou formation et développement de la personnalité humaine. Première et seconde années. Trois fois par semaine.

Interprétation latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. Plaidoyer de Cicéron *pro Murena*. Une fois par semaine.

Interprétation grecque. — Le même Professeur. Le *Protagoras* de Platon. Aristophane, scènes choisies dans la comédie des oiseaux. Deux fois par semaine.

Philologie. Le même Professeur. Idée de la philologie classique, de ses principes, de sa méthode et de ses diverses branches. Deux fois par semaine.

Esthétique. — M. le Professeur HUBERT. Le Beau dans l'Art. Deux fois par semaine.

Littérature moderne. — M. le Professeur RICHARD. Épopée et théâtre depuis la restauration. Trois fois par semaine.

Littérature de la révolution et de l'empire. — Le même Professeur. Deux fois par semaine.

Histoire moderne. — M. le Professeur GAULLIEUR. Encyclopédie des sciences historiques et philosophie de l'histoire. Étude des historiens anciens et du moyen âge. Trois fois par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur MUNIER. Ce cours, destiné aux étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie¹.

Économie politique. — M.***. Trois fois par semaine.

COURS PARTICULIERS DE LANGUES ORIENTALES.

Langue hébraïque, par M. A. JANIN, membre des Sociétés Asiatique et Orientale de France.

Langue arabe, par le même. Chacun de ces cours aura lieu une ou deux fois par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. Encyclopédie et méthodologie générales. Trois fois par semaine.

Esthétique. — M. le Professeur HUBERT. L'art en général et les arts particuliers. Beaux-Arts comparés entre eux. Étude spéciale des arts plastiques. Deux fois par semaine.

Interprétation latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. Lettres de Cicéron *ad Familiares*, livre XV, deux fois par semaine.

¹ Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui auront subi un examen admis sur l'hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'exégèse de l'Ancien Testament.

Interprétation grecque. — Le même Professeur. Le *Timon* de Lucien. Une fois par semaine.

Archéologie. — Le même Professeur. Alliés de Rome. Gouvernement des provinces. Deux fois par semaine.

Littérature moderne. — M. le Professeur RICHARD. Suite du cours d'hiver. — Trois fois par semaine.

Littérature de la révolution et de l'empire. — Le même Professeur. Deux fois par semaine.

Histoire. — M. le Professeur GAULLIEUR. Histoire du moyen âge. Première période, jusqu'au 13^me siècle. Trois fois par semaine.

Économie politique. — M.***. Trois fois par semaine.

L'examen de promotion exigé pour passer de la première année de la Faculté des Sciences et des Lettres dans la seconde, comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Géométrie analytique, algèbre, physique expérimentale, anatomie comparée et zoologie, philosophie, littérature ancienne, littérature moderne et histoire.

2° *Dans le semestre d'été* : Géométrie analytique, physique expérimentale, organographie botanique, philosophie, littérature ancienne, littérature moderne et histoire.

L'examen de promotion exigé des étudiants de seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, pour entrer dans la Faculté de Droit ou de Théologie, comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Philosophie, esthétique, littérature ancienne, littérature de la révolution et de l'empire, histoire et économie politique.

2° *Dans le semestre d'été* : Philosophie, esthétique, littérature de la révolution et de l'empire, histoire et économie politique.

3° Un ensemble de cours pris au choix des étudiants dans le

champ de l'enseignement scientifique de seconde ou de troisième année, et comprenant au moins cinq leçons par semaine dans chaque semestre.

Les étudiants de la Faculté des Sciences et des Lettres peuvent être également promus d'une année d'études dans celle qui est immédiatement supérieure, au moyen d'un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique, ou sur la totalité de l'enseignement littéraire de l'année, dans laquelle ils sont immatriculés.

TABLEAUX

DE

L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES.

1° Examen de promotion exigé par les articles 21 et 22 du Règlement pour passer de la première année dans la seconde, et de la seconde dans les Facultés de Droit ou de Théologie.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 ^{re} ANNÉE.		2 ^e ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Géométrie analytique	2	2	»	»
Algèbre	2	»	»	»
Physique	4	4	»	»
Anatomie comp. et zoologie.	4	»	»	»
Cours scientifiques au choix des étudiants.	»	»	5	5
Organographie botanique. . .	»	4	»	»
Esthétique	»	»	2	2
Philosophie	3	3	3	3
Littérature ancienne	5	5	5	5
Littérature moderne	3	3	2	2
Économie politique.	»	»	3	3
Histoire	3	3	3	3
TOTAL	26	24	23	23

2° Enseignement total de la section scientifique.

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.					
	1 ^{re} ANN.		2 ^e ANN.		3 ^e ANN.	
	hiver.	été.	hiver.	été.	hiver.	été.
Géométrie analytique	2	2	»	»	»	»
Algèbre.	2	»	»	»	»	»
Calcul différentiel et intégral .	»	»	3	3	»	»
Théorie générale des équations	»	»	»	2	»	2
Mécanique théorique et ap- pliquée	»	»	»	»	3	3
Astronomie et géographie physique.	3	»	»	3	»	3
Physique expérimentale	4	4	»	»	»	»
Chimie.	»	»	3	3	»	»
Minéralogie.	»	»	»	2	»	»
Anatomie comparée et zoologie	4	»	4	»	»	»
Zoologie spéciale	»	»	»	»	2	»
Anatomie humaine et phy- siologie	»	»	3	3	3	3
Botanique	»	4	2	»	»	»
Géologie	»	»	2	4	»	»
TOTAL	15	10	17	20	8	11

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 ^{re} ANNÉE.		2 ^e ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Philosophie	3	3	3	3
Esthétique	2	2	2	2
Littérature ancienne	5	5	5	5
Littérature moderne	5	5	5	5
Histoire	3	3	3	3
Économie politique	3	3	3	3
Hébreu	»	»	4	4
TOTAL	21	21	25	25

AVERTISSEMENT.

Dispositions de la Loi et du Règlement concernant :

A) *Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du bureau. (Règlement, art. 9.)

B) *Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.)

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art. 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 francs.

Toutefois, la rétribution exigée des externes est réduite de moitié pour les Suisses sortis des établissements cantonaux d'instruction secondaire.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

C) *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés arrêtés au mois de novembre 1854 et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'étude et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Les étudiants réguliers et externes qui désirent profiter des

ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures;

La salle de distribution, tous les jours, de 1 à 2 heures.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, et à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

Au nom de l'Académie,

E. Plantamour, Recteur.

Cherbuliez-Bourrin, Vice-Recteur.

Ch. Le Fort, Secrétaire.

Genève, le 20 juin 1855.

Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.

Le Secrétaire :

L. COULLET.

PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

ART. 1^{er}. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixés par la Faculté de Droit.

ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs, et être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les Membres de la Magistrature et du Barreau.

ART. 11. Si le Jury n'estime digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix ou pour accorder un accessit dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1856.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1^{er} mars 1856.

PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1^{er} mai 1856. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

PRIX DE LITTÉRATURE.

La Faculté des Lettres décernera à la fin de l'année 1855 un prix de littérature et ouvre, dès le 1^{er} août, le concours pour ce prix.

Sont admis au concours, parmi les élèves qui achèvent en juillet 1855 leur première ou leur seconde année d'études académiques, d'abord les étudiants réguliers en Lettres, puis les réguliers en Sciences et Lettres, enfin les externes qui ont suivi deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

Le terme du concours est le 1^{er} novembre 1855 : la valeur est de 150 francs. — Quant aux dispositions plus particulières de ce concours, les intéressés peuvent en prendre connaissance au Bureau de l'Académie.



PRIX

DES SCIENCES THÉOLOGIQUES.

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'auditoire de théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils devront être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1856.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au bureau de l'Académie.

